
THE MUNICIPAL ACT
(C.C.S.M. c. M225)

**Municipal Status and Boundaries Regulation,
amendment**

Regulation 65/2005
Registered April 25, 2005

Manitoba Regulation 567/88 R amended

1 *The Municipal Status and Boundaries Regulation, Manitoba Regulation 567/88 R, is amended by this regulation.*

2 **Section 62 of Schedule B is replaced with the following:**

Town of Souris

62 All those portions of Sections 33 and 34 in Township 7 - 21 WPM and Sections 3 and 4 in Township 8 - 21 WPM bounded as follows: Commencing at the NW corner of Lot 3 Block 3 SS Plan 26626 BLTO in the NW $\frac{1}{4}$ of said Section 33; thence Sly along the Western limit of said Lot 3 and its straight production to the point of intersection with the centre line of Plum Creek; thence Sely along said centre line to the point of intersection with the straight production Nly of the Western limit of Lot 1 Block 5 said Plan 26626; thence Sly along last said straight production Nly, said Western limit of Lot 1 and the straight production Sly of said Western limit of Lot 1 to the Southern limit of said NW $\frac{1}{4}$ of Section 33; thence Ely along last said Southern limit to the Eastern limit of the W $\frac{1}{2}$ of said Section 33; thence Sly along last said Eastern limit to the point of intersection with a straight line drawn Wly from the SW corner of Lot 8 Block 3 SS Plan 21030 BLTO through the SW corner of Lot 10 Block 6 Plan 305 BLTO; thence Ely along last described straight line to said SW corner of Lot 8; thence Sly along the Western limits of Lots 9 to 16 in last said Block 3 to the SW corner of said Lot 16; thence Ely along the Southern limit of said Lot 16, the Southern limit of

LOI SUR LES MUNICIPALITÉS
(c. M225 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur le statut
et les limites des municipalités**

Règlement 65/2005
Date d'enregistrement : le 25 avril 2005

Modification du R.M. 567/88 R

1 *Le présent règlement modifie le Règlement sur le statut et les limites des municipalités, R.M. 567/88 R.*

2 **L'article 62 de l'annexe B est remplacé par ce qui suit :**

Ville de Souris

62 La partie des sections 33 et 34 du township 7-21 O.M.P. et des sections 3 et 4 du township 8-21 O.M.P. bornée comme suit : à partir de l'intersection de l'angle nord-ouest du lot 3, bloc 3, plan d'arpentage spécial n° 26626 du B.T.F.B., dans le quart nord-ouest de la section 33; de là, vers le sud, le long de la limite ouest du lot 3 et de son prolongement jusqu'à son intersection avec la ligne médiane du ruisseau Plum; de là, vers le sud-est, le long de la ligne médiane jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le nord de la limite ouest du lot 1, bloc 5, plan n° 26626; de là, vers le sud, le long du dernier prolongement vers le nord, de la limite ouest du lot 1 et du prolongement vers le sud de la limite ouest du lot 1 jusqu'à la limite sud du quart nord-ouest de la section 33; de là, vers l'est, le long de la dernière limite sud jusqu'à la limite est de la moitié ouest de la section 33; de là, vers le sud, le long de la dernière limite est jusqu'à son intersection avec une ligne droite tirée vers l'ouest à partir de l'angle sud-ouest du lot 8, bloc 3, plan d'arpentage spécial n° 21030 du B.T.F.B., jusqu'à l'angle sud-ouest du lot 10, bloc 6, plan n° 305 du B.T.F.B.; de là, vers l'est, le long de la dernière ligne droite jusqu'à l'angle sud-ouest du

Lot 23 Block 4 said Plan 21030 and the Southern limit of Block 8 said Plan 21030 and their straight productions Ely to the Eastern limit of the W ½ of said Section 34; thence Nly along last said Eastern limit to the SE limit of Daphne Avenue East SS Plan 21024 BLTO; thence Nely along last said SE limit and the straight production Nely thereof to a point distant Nely thereon 113.65 feet from the most Eastern limit of said Plan 21024; thence Ely in a straight line forming on its South side with last described course an angle of 158°01' a distance of 67.4 feet; thence Nely in a straight line forming on its North side with last described course an angle of 163°19' to the point of intersection with the centre line of the Souris River as same is shown on Plan 365 BLTO; thence Wly along last said centre line to the Eastern limit of the NW ¼ of said Section 34; thence Nly along last said Eastern limit and its straight production Nly to the Southern limit of said Section 3; thence Wly along said last Southern limit to the Eastern limit of Block F Plan 39 BLTO; thence Nly and Wly along the Eastern and Northern limits respectively of said Block F to the SE corner of Block 4 Plan 205 BLTO; thence Nly along the Eastern limit of said Block 4 to the Northern limit of said Plan 205; thence Wly along last said Northern limit and its straight production Wly across Rly Plans 46 BLTO and 59 BLTO to the Western limit of said Rly Plan 59; thence in a general Nly direction along the Western limits of said Rly Plan 59 to the Northern limit of Flett Ave Plan 306 BLTO; thence Wly along last said Northern limit to the Eastern limit of Plan 1369 BLTO; thence Nly and Wly along the Eastern and Northern limits respectively of said Plan 1369 and continuing Wly along the straight production Wly of the said Northern limit of Plan 1369 to the point of intersection with the centre line of the Government Road Allowance which lies between said Sections 3 and 4 in Township 8 - 21 WPM; thence Sly along last said centre line to the point of intersection with the straight production Ely of the Northern limit of the SE ¼ of said Section 4; thence Wly along last said production Ely and last said Northern limit to the centre line of Third St Plan 45 BLTO; thence Sly along last said centre line to the straight production Ely of the Southern limit of Block 107 Plan 45 BLTO; thence Wly along last said production Ely and last said Southern limit to the Western limit of Sixth St, formerly Dufferin Ave Plan 45 BLTO; thence Sly along last said Western limit to the Northern limit of Maple Ave Plan 60 BLTO; thence Wly along last said Northern limit to the Eastern limit of unregistered Block C Plan 60

lot 8; de là, vers le sud, le long des limites ouest des lots 9 à 16 du dernier bloc 3 jusqu'à l'angle sud-ouest du lot 16; de là, vers l'est, le long de la limite sud du lot 16, de la limite sud du lot 23, bloc 4, plan n° 21030, et de la limite sud du bloc 8, plan n° 21030 ainsi que de leur prolongement vers l'est jusqu'à la limite est de la moitié ouest de la section 34; de là, vers le nord, le long de la dernière limite est jusqu'à la limite sud-est de l'avenue Daphne est, plan d'arpentage spécial n° 21024 du B.T.F.B.; de là, vers le nord-est, le long de la dernière limite sud-est et du prolongement vers le nord-est jusqu'à un point situé à 113,65 pieds de la limite la plus à l'est du plan n° 21024; de là, vers l'est, le long d'une ligne droite, formant au sud un angle de 158° 01' avec la dernière direction, sur une distance de 67,4 pieds; de là, vers le nord-est, le long d'une ligne droite formant au nord un angle de 163° 19' avec la dernière ligne jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la rivière Souris, ainsi qu'il est décrit au plan n° 365 du B.T.F.B.; de là, vers l'ouest, le long de la ligne médiane jusqu'à la limite est du quart nord-ouest de la section 34; de là, vers le nord, le long de la limite est et de son prolongement vers le nord jusqu'à la limite sud de la section 3; de là, vers l'ouest, le long de la limite sud jusqu'à la limite est du bloc F, plan n° 39 du B.T.F.B.; de là, vers le nord et vers l'ouest, le long des limites est et nord respectivement du bloc F jusqu'à l'angle sud-est du bloc 4, plan n° 205 du B.T.F.B.; de là, vers le nord, le long de la limite est du bloc 4 jusqu'à la limite nord du plan n° 205; de là, vers l'ouest, le long de la dernière limite nord et de son prolongement vers l'ouest en traversant les plans de chemin de fer n^{os} 46 et 59 du B.T.F.B. jusqu'à la limite ouest du plan de chemin de fer n° 59; de là, en direction nord-est, le long des limites ouest du plan de chemin de fer n° 59 jusqu'à la limite nord de l'avenue Flett, plan n° 306 du B.T.F.B.; de là, vers l'ouest, le long de la dernière limite nord jusqu'à la limite est du plan n° 1369 du B.T.F.B.; de là, vers le nord et vers l'ouest, le long des limites est et nord respectivement du plan n° 1369 et de la continuation vers l'ouest le long du prolongement vers l'ouest de la limite nord du plan n° 1369 jusqu'à leur intersection avec la ligne médiane de l'emprise gouvernementale située entre les sections 3 et 4 dans le township 8-21 O.M.P.; de là, vers le sud, le long de la dernière ligne médiane jusqu'au point d'intersection avec le prolongement vers l'est de la limite nord du quart sud-est de la section 4; de là, vers l'ouest, le long du dernier prolongement vers l'est et de la dernière limite nord

BLTO; thence Nly, Wly and Sly along the Eastern, Northern and Western limits respectively of said Block C to the SE corner of said Block C; thence Swly in a straight line to the point of commencement.

jusqu'à la ligne médiale de la 3^e Rue, plan n° 45 B.T.F.B.; de là, vers le sud, le long de la dernière ligne médiane jusqu'au prolongement vers l'est de la limite sud du bloc 107, plan n° 45 du B.T.F.B.; de là, vers l'ouest, le long du dernier prolongement vers l'est et de la dernière limite sud jusqu'à la limite ouest de la 6^e Rue, autrefois l'avenue Dufferin, plan n° 45 du B.T.F.B.; de là, vers le sud, le long de la dernière limite ouest jusqu'à la limite nord de l'avenue Maple, plan n° 60 du B.T.F.B.; de là, vers l'ouest, le long de la dernière limite nord jusqu'à la limite est du bloc non enregistré C, plan n° 60 du B.T.F.B.; de là, vers le nord, vers l'ouest et vers le sud le long des limites est, nord et ouest respectivement du bloc C, jusqu'à l'angle sud-est du bloc C; de là, vers le sud-ouest, en ligne droite jusqu'au point de départ.

Coming into force

3 This regulation is retroactive and is deemed to have come into force on January 1, 2005.

Entrée en vigueur

3 Le présent règlement s'applique à compter du 1^{er} janvier 2005.